

Les Étourderies de la Chanoinesse

PAR LÉON DE TINSEAU

Puis Yvonne continua : — Vous avez craint d'offenser la mémoire de votre père. Donc, vous comprenez que je craigne la malédiction du mien? Si vous l'avez vu, ce fameux jour, chez la chanoinesse... Il n'a fait peur. Je suis encore si jeune et pas bien forte... Dites, vous ne trouvez pas que je suis bête? Vous n'avez pas tout au fond, une rancune contre moi? — Non, répondit Pierre. Moi aussi je vous apprécie, car moi aussi je suis bête... de la même façon que vous. En changeant de nom, j'étais simplement ridicule. Que serais-je m'introduisant dans votre famille comme un rôdeur qui a trouvé la porte ouverte, et pillé la maison.

Il s'empressa d'ajouter, les voyant rougir l'un et l'autre : — On ne peut pas pêcher à la ligne et lire son journal. XVIII. Il est difficile, probablement, de trouver ici-bas deux hommes plus dissemblables que Timoléon et son beau-frère. Comme ils se voyaient rarement, que leurs entrevues étaient courtes, et qu'ils n'avaient point de questions graves à discuter, la bonne harmonie des deux familles n'avait jamais été troublée. Cependant ils se pressaient sur les nerfs l'un à l'autre. Mais on ne marie pas une Cierval comme on marie une petite bourgeoise. Le due entendait que l'on respectât les formes, si l'on pouvait dire qu'elles fussent respectées en obligeant le père de la jeune fille à se déplacer comme un simple commis-voyager. Vingt fois, dans le sleeping-car, il avait répété cette phrase en variant les termes : — On me fait... cent cinquante lieues pour donner ma fille en mariage à un homme qui ne me la demande pas, et à qui je devrais la refuser si le marié n'est pas le demandeur! Tout cela parce que ma tante, qui est folle, a aidé une autre folle à se monter la tête! Le train ne courait pas moins sur les rails. Peu après l'heure où commencent les travaux de l'usine, les Cierval, qui avaient le soir le nuit en route pour éviter la chaleur, débarquèrent à la grande maison. Le due monta faire sa toilette pendant qu'Alexandrine embrassait sa mère et sa fille. A 8 heures ont lieu l'entrevue préparatoire où l'on devait discuter les questions d'affaires. Les Cierval et leur beau-frère étaient seuls présents.

— C'est bien simple, résuma Gabriel un peu pressé, car on l'attendait à son bureau. Vous donnez Yvonne à Andouville et je lui donne ma forge. Il ne reste plus qu'à obtenir le consentement de jeune homme, celui de ma nièce ne paraissant pas faire de doute. — Obtenir le consentement du jeune homme! — Corlieu! D'après qu'il y a des filles chez nous, — et cela remonte assez haut, — voici bien la première fois qu'il faut obtenir qu'on des épouses! Obtenir, vraiment! — Vous ne comprenez pas un mot à ce qui se passe, répondit Gabriel en frappant le bras de son fauteuil. Et surtout vous ne connaissez pas le jeune homme. A l'heure qu'il est, je me demande comment je vais lui présenter la question. Faire cadeau de vingt millions à un étranger est impossible. Si je les donne à ma nièce, vous n'obtiendrez pas, monsieur, vous n'obtiendrez pas qu'Andouville épouse une femme cinquante ou soixante fois plus riche que lui. — Alors, pourquoi m'a-t-on dérangé? Pour me procurer le plaisir d'un camouflet énorme. Grand merci! Je prends ma fille sous mon bras et l'emmené. — Très-bien! Moi je mets ma forge en actions. Autant de moins pour votre famille. — Alexandrine intervint et rétablit le calme entre les deux frères. — L'avez-vous vu, ce qui se passe? — Non, dit Gabriel, quand on alla déjeuner. Le due marcha pas tout seul, pensa Yvonne, en voyant son père tout dévasté. Elle ne se doutait guère du sujet de la discussion qui avait si fort dérangé la cravate paternelle. Une seconde séance devait avoir lieu à trois heures. Andouville y fut convoqué et s'étonna d'être invité à des affaires qui lui importaient si peu. Il salua le due qui le regardait d'un air moitié hautain, moitié craintif. Sans donner le temps aux conversations particulières de s'établir, Gabriel entra en matière et mena les choses rondement. — Mon cher d'Andouville, j'ai causé ce matin avec ma sœur et mon beau-frère. Nous

de lui une réponse, Andouville s'efforça de la trouver. — Je doute, commença-t-il, qu'on ait jamais placé quelqu'un dans une situation analogue à la mienne. Permettez-moi, monsieur Hertel, de regretter qu'un entretien préliminaire entre vous et moi... — Ne compliquez pas une question très simple, mon cher ami. Nous sommes réunis pour savoir si, oui ou non, vous acceptez d'être sous-directeur des forges de votre oncle. La présence de ma sœur et de mon beau-frère suffit à donner à mes propositions le poids nécessaire. Si vous refusez, il faut découvrir d'autres combinaisons. Si vous acceptez, nous passerons à la discussion des articles, comme on dit au Palais-Bourbon. — Andouville se tourna vers le due. — Sur mon honneur, affirma-t-il, j'étais dans l'ignorance absolue des idées de monsieur Hertel. Placé par lui entre la honte de mentir et la honte de dire la vérité, comment hésiterais-je? Oui, j'ai eu la folie d'aimer dans mon vieillesse une jeune fille dont la fortune... — Bon! vous voilà à l'aise, Yvonne est riche, vous êtes pauvre! Rengainez de romancier, mon ami. Vous méprisez l'argent? C'est fort bien. Mais s'il y a de l'argent, vous devez l'accepter. Mais s'il n'y a pas d'argent, vous devez le refuser. — Madam! Madam! Venez vite! Mademoiselle est évanouie. Oh! Oh! Oh! — Les parents se précipitèrent sur la jeune fille. — Madam! Madam! Venez vite! Mademoiselle est évanouie. Oh! Oh! Oh! — Les parents se précipitèrent sur la jeune fille.

— Voilà ce que ma mère appelle « préparer doucement quelqu'un à se faire tuer ». — Déjà, sur la chaise longue, Yvonne reprenait connaissance dans les bras de sa mère qui la couvrait de caresses, oubliant sa froideur voulue. — Maman! s'écria-t-elle, vous m'aimez donc bien? Comme je suis heureuse! — Décidément, ce n'était pas l'horreur, conclut fort sagement Gabriel. Avancez mon garçon! Allez tâter le pouls de cette jeune mariée. Moi je regagne mes bureaux et je m'attends. Madam! Madam! Venez vite! Mademoiselle est évanouie, un sortant de la société, résuma l'opinion du monde sur ce mariage : — Alexandrine est vraiment bien forte! La nomination du jeune officier à Paris, sa démission, son entrée aux forges, l'enthousiasme du forgeron pour lui, vous croyez que cela n'est fait tout seul? Pas du tout! Ce qui a permis de faire de cette femme de bien, de la regarder manœuvrer depuis un an. Mais je n'ai rien voulu dire. Yvonne maintenant son fils et sa fille à la tête de deux fortunes énormes. — C'est ainsi qu'on écrit l'histoire. — Alors, mignonne! murmura la chanoinesse à la jeune mariée quand celle-ci partit pour la gare. Vous êtes bien heureuse d'avoir devant vous une longue vie à côté de celui que vous aimez! Et, après tout, il est gentilhomme. Le titre n'est pas tout. Les gentilhommes furent des siècles sans en avoir. Ne laissez pas Pontbretton s'en aller aux mains d'un bourgeois, ni tomber en ruines. Tâchez de ne pas oublier nos conventions... Comme le bonheur brille dans vos yeux! Et dire que pour en arriver là, j'ai dû entendre mon neveu m'appeler : étourdi!

— Voilà ce que ma mère appelle « préparer doucement quelqu'un à se faire tuer ». — Déjà, sur la chaise longue, Yvonne reprenait connaissance dans les bras de sa mère qui la couvrait de caresses, oubliant sa froideur voulue. — Maman! s'écria-t-elle, vous m'aimez donc bien? Comme je suis heureuse! — Décidément, ce n'était pas l'horreur, conclut fort sagement Gabriel. Avancez mon garçon! Allez tâter le pouls de cette jeune mariée. Moi je regagne mes bureaux et je m'attends. Madam! Madam! Venez vite! Mademoiselle est évanouie, un sortant de la société, résuma l'opinion du monde sur ce mariage : — Alexandrine est vraiment bien forte! La nomination du jeune officier à Paris, sa démission, son entrée aux forges, l'enthousiasme du forgeron pour lui, vous croyez que cela n'est fait tout seul? Pas du tout! Ce qui a permis de faire de cette femme de bien, de la regarder manœuvrer depuis un an. Mais je n'ai rien voulu dire. Yvonne maintenant son fils et sa fille à la tête de deux fortunes énormes. — C'est ainsi qu'on écrit l'histoire. — Alors, mignonne! murmura la chanoinesse à la jeune mariée quand celle-ci partit pour la gare. Vous êtes bien heureuse d'avoir devant vous une longue vie à côté de celui que vous aimez! Et, après tout, il est gentilhomme. Le titre n'est pas tout. Les gentilhommes furent des siècles sans en avoir. Ne laissez pas Pontbretton s'en aller aux mains d'un bourgeois, ni tomber en ruines. Tâchez de ne pas oublier nos conventions... Comme le bonheur brille dans vos yeux! Et dire que pour en arriver là, j'ai dû entendre mon neveu m'appeler : étourdi!

Etude de M. Paul FONTAINE, docteur en droit, notaire à Roubaix, rue Saint-Georges, n° 25. VILLE DE ROUBAIX. Rue de Jemmapes (à l'extrémité). PROPRIÉTÉ de rapport, comprenant 1° DIX MAISONS en deux rangées, séparées par un cour central. 2° UN TERRAIN A BATIR front à rue sur lequel existent des hangars. Le tout d'une contenance de 650 mètres carrés, n° 4, moitié rue comprise. Revenu annuel: 1.500 fr. Mise à prix proposée: 10.000 francs. A adjuger volontairement. Le JEUDI 7 JUILLET 1910, à 3 heures précises, en l'étude, rue Saint-Georges, n° 25. Voir les Affiches. 88269

Etude de M. Paul FONTAINE, docteur en droit, notaire à Roubaix, rue Saint-Georges, n° 25. VILLE DE ROUBAIX. Rue de Jemmapes (à l'extrémité). PROPRIÉTÉ de rapport, comprenant 1° DIX MAISONS en deux rangées, séparées par un cour central. 2° UN TERRAIN A BATIR front à rue sur lequel existent des hangars. Le tout d'une contenance de 650 mètres carrés, n° 4, moitié rue comprise. Revenu annuel: 1.500 fr. Mise à prix proposée: 10.000 francs. A adjuger volontairement. Le JEUDI 7 JUILLET 1910, à 3 heures précises, en l'étude, rue Saint-Georges, n° 25. Voir les Affiches. 88269

Etude de M. Paul FONTAINE, docteur en droit, notaire à Roubaix, rue Saint-Georges, n° 25. VILLE DE ROUBAIX. Rue de Jemmapes (à l'extrémité). PROPRIÉTÉ de rapport, comprenant 1° DIX MAISONS en deux rangées, séparées par un cour central. 2° UN TERRAIN A BATIR front à rue sur lequel existent des hangars. Le tout d'une contenance de 650 mètres carrés, n° 4, moitié rue comprise. Revenu annuel: 1.500 fr. Mise à prix proposée: 10.000 francs. A adjuger volontairement. Le JEUDI 7 JUILLET 1910, à 3 heures précises, en l'étude, rue Saint-Georges, n° 25. Voir les Affiches. 88269

Etude de M. Jacques THÉRY, docteur en droit, notaire à Tourcoing. VILLE DE TOURCOING. I. Rue Achille Testelin n° 195 et 196. DEUX MAISONS dont une à usage d'estaminet et 8 ares, 38 centiares de terrain en dépendant. II. Rue Achille Testelin, n° 193 et 203 et Cour Wicart. SIX MAISONS et 13 ares, 39 centiares de terrain en dépendant. III. A l'angle de la rue Colberg, n° 359 et de la rue Colberg du Brétil. UN ESTAMINET et 5 ares, 11 centiares de terrain en dépendant. IV. Rue Mirabeau. 3 ares, 15 centiares de terrain A BATIR. V. Rue du Brétil prolongée. 24 ares, 83 centiares de terrain A BATIR. VI. Rue des Trois-Pierres, près la Chapelle de la Marlière. 1 are, 50 centiares de terrain A BATIR. A VENDRE. Par suite de liquidation. L'adjudication aura lieu le MARDI 5 JUILLET 1910, à deux heures, en l'étude de M. THÉRY, notaire, sis rue de Tourcoing n° 33. 88434

Etudes des notaires JEAN-MART et FAUCONIER, à Mons (Belgique). Adjudication publique DE TROIS EXCELLENTES MAISONS de Mons (Belgique). «Salle de la Bourse» ou «Bén» Le tout en face ou à proximité de la gare de Mons (Belgique). Les Notaires JEAN-MART, 21, rue de la Grande Triperie et FAUCONIER, 18, rue des Clercs à Mons, adjudgeront, en l'étude de M. Notaire Jeannart, le MARDI 5 JUILLET 1910, définitivement, et sans aucune remise, le jeudi 8 juillet 1910, à deux heures, les biens ci-dessous désignés. Les baux propriétés sont à l'usage de bureaux, situés à Mons (Belgique). 1° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7040, occupée par M. Meunier, occupé par M. Meunier, occupé par M. Meunier, jusqu'au 1er janvier 1911, de 2.500 francs par an, plus 200 francs de charges, plus 2.800 francs pour les 3 dernières années. — Paiement par trimestre et par anticipation. Faculté de rembourser le tout par anticipation. 2° Lot. — Une maison à usage d'Hôtel-Restaurant, à l'angle de la Station et de la place Leopold, n° 1, en face de la Gare, cadastrée Sect. E, n° 7041, occupée par M. Aug. Cuisinier, jusqu'au 1er janvier 1911, de 4.400 francs par an, plus 200 francs de charges, plus 2.800 francs pour les 3 dernières années. — Paiement par trimestre et par anticipation. 3° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7042, occupée par M. Jules Masse, jusqu'au 30 septembre 1912, au loyer de 2.000 francs par an, plus 200 francs de charges, plus 2.800 francs pour les 3 dernières années. — Paiement par trimestre et par anticipation. 4° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7043, occupée par M. Aug. Cuisinier, jusqu'au 1er janvier 1911, de 2.500 francs par an, plus 200 francs de charges, plus 2.800 francs pour les 3 dernières années. — Paiement par trimestre et par anticipation. 5° Lot. — Une maison de Commerce, rue de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7044, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 6° Lot. — Une maison de Commerce, rue de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7045, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 7° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7046, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 8° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7047, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 9° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7048, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 10° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7049, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 11° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7050, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 12° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7051, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 13° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7052, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 14° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7053, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 15° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7054, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 16° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7055, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 17° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7056, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 18° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7057, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 19° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7058, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 20° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7059, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 21° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7060, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 22° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7061, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 23° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7062, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 24° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7063, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 25° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7064, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 26° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7065, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 27° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7066, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 28° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7067, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 29° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7068, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 30° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7069, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 31° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7070, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 32° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7071, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 33° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7072, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 34° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7073, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 35° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7074, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 36° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7075, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 37° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7076, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 38° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7077, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 39° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7078, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 40° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7079, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 41° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7080, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 42° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7081, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 43° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7082, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 44° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7083, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 45° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7084, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 46° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7085, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 47° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7086, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 48° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7087, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 49° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7088, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 50° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7089, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 51° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7090, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 52° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7091, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 53° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7092, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 54° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7093, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 55° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7094, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 56° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7095, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 57° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7096, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 58° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7097, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 59° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7098, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 60° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7099, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 61° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7100, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 62° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7101, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 63° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7102, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 64° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7103, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 65° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7104, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 66° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7105, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 67° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7106, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 68° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7107, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 69° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7108, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 70° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7109, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 71° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7110, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 72° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7111, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 73° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7112, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 74° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7113, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 75° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7114, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 76° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7115, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 77° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7116, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 78° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7117, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 79° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7118, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 80° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7119, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 81° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7120, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 82° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7121, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 83° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7122, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 84° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7123, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 85° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7124, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 86° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7125, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 87° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7126, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 88° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7127, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 89° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7128, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 90° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7129, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 91° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7130, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 92° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7131, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 93° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7132, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 94° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7133, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 95° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7134, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 96° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7135, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 97° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7136, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 98° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7137, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 99° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7138, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 100° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7139, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 101° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7140, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 102° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7141, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 103° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7142, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 104° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7143, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 105° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7144, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 106° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7145, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 107° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7146, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 108° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7147, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 109° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7148, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation. 110° Lot. — Une maison à usage de Café, de la Station, cadastrée Sect. E, n° 7149, occupée par M. Verly, jusqu'au 7 février 1911, au loyer de 2.000 francs. — Paiement par trimestre et par anticipation